DÉPARTEMENT DES HAUTES – ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 30 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Mise en place du dispositif de regroupement de colonnes semi-enterrées et suppression des bacs roulants.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-04-13-00001 du 13 avril 2022 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le président rappelle à l'assemblée :

Suite au rapport de l'étude du cabinet INDIGGO, la commission environnement, déchets et bâtiments propose le regroupement des bacs en colonne semi-enterrées pour stabiliser et optimiser

les coûts de fonctionnement du service déchets. Une étude en interne avec appui du cabinet INDIGGO a été réalisée et plusieurs mairies ont déjà été rencontrées.

La conférence des maires du 22 juin 2022 a validé ce dispositif.

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser et de stabiliser le coût de fonctionnement du service déchets ;

Considérant que le dispositif de colonnes semi-enterrées est plus respectueux de l'environnement et plus hygiénique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif de colonnes semi-enterrées et la suppression des bacs roulants sur la totalité du territoire de la communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220704-De62_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation